PROCÈS VERBAL COMITÉ DIRECTEUR
FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL
Le 23 février 2023 à 20h00 en téléconférence

Membres présents : Vincent BIDAUT, Marie-Christine BINOT (20h10), Christelle BONAVITA, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Véronique GRISOT-GARBACZ, Frederic KERBECHE Damien GUIONIE, Jean-Marie MEURANT, Anne-Marie MOREL, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Fouzia SAIDI (20h19), David TEN EYCK.

Membres absents excusés : Stéphanie KUNTZ, Nora KHEMACHE.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Aina RAJOHNSON.

I. Ouverture, Actualités

Il est constaté à 20h05 que 11 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Thierry Raphet.

Le Président souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités
- Approbations des P.V
- Commissions
- Direction Technique Nationale
- Vie Fédérale
- Divers

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Approbations des P.V.

Le Comité Directeur approuve le PV de la réunion du Comité Directeur du 26 janvier 2023.

IV. Commissions

20h10 Arrivée de Marie-Christine BINOT, le nombre de votants passe à 12.

CF Formation

Aina RAJOHNSON, conseiller technique national chargé de l'INFBS, présente au Comité Directeur un plan de formation des dirigeants en collaboration avec Charline GARTNER, conseillère technique nationale pour une mise en application en 2023.
Ce plan retient toute l'attention du Comité Directeur qui approuve le dispositif.

Il présente également la situation et les contraintes sur la rémunération des instructeurs contractuels et les possibilités des ligues quant au portage salarial.
Après échanges, le Comité Directeur valide le conventionnement avec le Groupement d'Employeur Profession Sport et Loisirs (GE PSL) francilien.

20h19 Arrivée de Fouzia SAIDI, le nombre de votants passe à 13.
Départ d'Aina RAJOHNSON

CFJeunes
Le Comité Directeur attribue les droits d'organisation de l'Open de France de Softball 15U des 14 et 15 octobre 2023 aux clubs d'Evry-Courcouronnes (Nord) et de Clapiers-Jacou (Sud) et remercie les clubs candidats pour leur intérêt.

CFS
Le Comité Directeur valide les PV n°1 et PV n°2 de la CFS.

Le Comité Directeur se prononce à l'unanimité, favorablement sur les modifications des règlements des épreuves sportives demandées par la CFS et charge la Commission Fédérale Juridique et Réglementation de modifier en conséquence les textes réglementaires visés ainsi que d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les modifications votées.

CFA
Le Comité Directeur approuve les documents de la CFA
- PV 01-2023 CFA 18-01-2023
- PV 02_2023 CFA 01-02-2023
- Bulletin CFA 2023B01 du 05.02.2023

CFSS
Le Comité Directeur approuve la composition de la Commission Fédérale Scorage et Statistiques :

- Soazik KLEIN (Présidente), Julie COUTON-DOUBLET, Lyziane GIROUD, Nora KHEMACHE, Claire LAROSE, Jean-Noé MANHES, Stéphanie RAULET et Hervé ROSSI.

Commission Fédérale Mémoire
La Présidente de la Commission Fédérale Mémoire rend compte des travaux de la commission et indique qu'une présentation sur le Centenaire et le projet du Temple de la Renommée sera effectuée lors du séminaire du Comité Directeur et des Ligues le 17 mars prochain.

Projet de labellisation
Le projet visant la création d'un label 'Club École', dont les travaux ont été coordonnés en lien avec les Commissions Fédérales Sport pour tous et Jeunes, est présenté au Comité Directeur.

Celui-ci sera partagé lors du séminaire du Comité Directeur et des Ligues Régionales le 17 mars 2023.

Campagne PSF 2023
Le DTN informe le Comité directeur de l'enveloppe attribuée à la fédération dans le cadre du projet sportif fédéral (PSF) 2023 notifiée par l'Agence nationale du Sport (ANS) en date du 3 février 2023 qui est de 214.300€ (-8 %).

La note de cadrage et le calendrier de la campagne 2023 seront présentés à la fin du mois de février, avec une date possible d'ouverture sur la plateforme LeCompteAsso (LCA) début mars.

V. Direction Technique Nationale

Dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne »
Pour accompagner le déploiement du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques ont annoncé la création d'une « Équipe de France des 30 minutes », composée de 150 sportifs de haut niveau.

Nous avons 3 sportifs de haut niveau engagés dans ce programme.
Il s'agit d'Enora SIMON (IDF), Farah SAIDI (AURA) et Nolan SOLIVERES (Région Occitanie).
Chaque sportif s'est engagé à effectuer au moins un déplacement dans une école au cours de l'année scolaire 2023, pour échanger avec les élèves et évoquer les bénéfices d'une pratique sportive quotidienne.

Logo Super League Softball

En avant première, le DTN présente au Comité Directeur la création du logo de la Super League Softball qui débute le 25/26 mars 2023 à Evry-Courcouronnes.

VI. Vie Fédérale

Assemblée Générale

- Tenue

Conformément aux décisions du Comité Directeur du 8 décembre 2022, l'Assemblée Générale annuelle 2023 de la Fédération se tiendra le samedi 18 mars 2023 sous format hybride, présentiel à l'INSEP Paris et distanciel (retransmission en direct). L'accueil en présentiel et la salle d'attente en distanciel seront ouverts à 9h30; l'Assemblée débutera à 10h.

- Ordre du jour

Le Comité Directeur approuve l'ordre du jour proposé pour l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2023.

- Modification du RI et du Règlement disciplinaire

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les modifications réglementaires préparées par la Commission Fédérale Juridique et Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés, qui seront soumises aux votes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2023.

- Budget Prévisionnel 2023

Le Président présente le projet de budget pour l'exercice 2023. Celui-ci fait apparaître un résultat prévisionnel de 273 €, les recettes s'élevant à 1 702 843 € et les dépenses à 1 702 570 €. Après débat, le Comité Directeur approuve le projet de budget à l'unanimité des membres présents.

- Montant des licences

Le Comité Directeur valide les propositions de circulaires « Montants cotisations et licences » pour les saisons 2023 et 2024 qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2023.

- Modalités de vote

Le Comité Directeur décide que les résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2023 seront soumises au vote à distance par voie électronique sur une période ouverte au plus tôt à compter du 9 mars 2023 et qui s'achèvera le 18 mars 2023 après délibération de l'Assemblée.

Dispositif d'aide - Ukraine

Le Comité Directeur renouvelle le dispositif de gratuité de la licence pour les réfugiés ukrainiens pour la saison 2023.

Demande du club de Vauréal

Saisi par le club de Vauréal, le Comité Directeur demande au club et à la famille du licencié concerné de prendre contact avec le médecin fédéral (médical@ffbs.fr) afin de permettre l'étude de la demande de sous-classement formulée.

Demande du club de Mulhouse

Le Comité Directeur renouvelle l'autorisation accordée au club de Mulhouse d'engager son équipe de baseball senior dans le championnat allemand du Bade-Württemberg pour la saison 2023. (3 abstention; 1 contre)

Accord de licence New Era

Le Comité Directeur valide l'avenant à l'accord de licence qui permet à New Era de commercialiser des produits de la marque FFBS dans ses réseaux de distribution en échange d'une contrepartie financière.

Convention de partenariat avec l'Université de Nîmes

Le Comité Directeur valide l'avenant à la convention de partenariat entre la Fédération et l'Université de Nîmes portant sur la mise à disposition des équipements de l'université pour la pratique du baseball, du softball et du baseball5.

Mérites Fédéraux 2022

Le Comité Directeur entérine les mérites fédéraux suivants au titre de l'année 2022. Ceux-ci seront remis lors de l'Assemblée Générale du 18 mars 2023:

- **Masculin Baseball :** Pierre-Emmanuel PLANES
- **Féminin Baseball :** Cassandra VIGNEAU

- **Jeune Baseball :** Luca BERNARDI-CHIBA
- **Entraîneur Baseball :** Bruno FAGNONI
- **Masculin Baseball5 :** Omar DIODENE
- **Féminin Baseball5 :** Ambre BROUARD
- **Jeune Baseball5 :** Lucas DEDIEU
- **Entraîneur Baseball5 :** Emmanuel PAUTHE
- **Masculin Softball :** Rémi PUJAL
- **Féminin Softball :** Pauline PRADE
- **Jeune Softball :** Léonie PAUTHE
- **Entraîneur Softball :** Raina HUNTER
- **Scoreur:** Jonathan BEHR
- **Arbitre Baseball:** Danny MOULART
- **Arbitre Baseball5:** Jordane ODIN
- **Arbitre Softball:** François MAYS
- **'Gin Bats' (arbitre féminin):** Florence SAUVAGE
- **Arbitre espoir:** Marius BOULLE
- **Club:** Evry-Courcouronnes
- **Ligue:** Ile-de-France
- **Dirigeant:** François BONNET
- **Bénévole:** Baptiste FRUGIER
- **Exceptionnel:** Gilles BLANCOT / Mario BRELLE

Entente
Le Comité Directeur approuve les ententes suivantes:
Grizkings
038002 - GRIZZLYS DE GRENOBLE/ 073007 - BASEBALL CLUB LES VIKINGS D'ALBERTVILLE
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat régional 15U AURA
Droits sportifs : 038002 - GRIZZLYS DE GRENOBLE

Luneville-Epinal
054003 - BASEBALL CLUB DE LUNEVILLE / 088004 - LES SCHLITTERS D'EPINAL BASEBALL SOFTBALL CLUB
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat régional 15U Grand Est
Droits sportifs : 054003 - BASEBALL CLUB DE LUNEVILLE

Luneville / Evry Softball Masculin
054003 - BASEBALL CLUB DE LUNEVILLE / 091003 - AS Evry Baseball Softball Cricket
Discipline : Softball
Compétition : Championnat National D2 Masculin
Droits sportifs : 054003 - BASEBALL CLUB DE LUNEVILLE

COV-TOSC 15U
006025 - Club Omnisports de VALBONNE / 006033 - Tourrettes Outdoor Sport Club
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat régional 15U SUD-PACA
Droits sportifs : 006025 - Club Omnisports de VALBONNE

Saint-Lo / Cherbourg
050002 - LES JIMMERS DE SAINT LO / 050006 - CHERBOURG "SEAGULLS" BASEBALL CLUB
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat Régional 12U Normandie
Droits sportifs : 050002 - LES JIMMERS DE SAINT LO

Meaux Baseball Aigles – Scorps Baseball
077016 - MEAUX BASEBALL AIGLES / 077022 - Les Scorps Baseball
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat départemental 77 12U
Droits sportifs : 077016 - MEAUX BASEBALL AIGLES

Auxerre/Sens
089004 - AJA BASEBALL SOFTBALL BAD SNAILS / 089005 - SENS BASEBALL
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat Régional 19+ Bourgogne Franche-Comté
Droits sportifs : 089004 - AJA BASEBALL SOFTBALL BAD SNAILS

U12 – web's - Storm
093003 - NOISY LE GRAND WEB'S / 077020 - BASEBALL CLUB DE LAGNY LES STORM
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat départemental 93 12U
Droits sportifs : 093003 - NOISY LE GRAND WEB'S

Gueret - Montlucon
023001 - WOLVES BASEBALL CLUB GUÉRET / 003001 - HUITIÈME LÉGION BASEBALL
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat régional 19+ Nouvelle Aquitaine
Droits sportifs :

OLIVET JOUE LES TOURS
045001 - Olivet Red Castors / 037003 - JOUÉ LES TOURS
Discipline : Baseball
Compétition : Championnat régional Centre 12U
Droits sportifs : 045001 - Olivet Red Castor

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Thierry RAPHET
Président

Damien Guionie
Secrétaire Général

Propositions de modifications règlementaires
Comité Directeur du 23 février 2023

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES BASEBALL (RGES BASEBALL) – SAISON 2023

Proposition 1. Formule Division 2

Exposé des motifs : Mise à jour suite aux décisions de la CFS du 1er février 2023 portant adaptation de la formule de Division 2.

ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES - COMPETITIONS NATIONALES

(...)

DIVISION 2

1~~3~~4 équipes en deux poules : 2 poules de 7 équipes : Poule A dite « Nord » (7 équipes), Poule B dite « Sud » (6 équipes).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Poule A : 14 journées soit 24 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches
  7 journées en formule aller/retour
- Poule B : 10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches
  5 journées en formule aller/retour

Phase finale dite « play-off » :

→ 5 rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.

- Sont qualifiés les 2 meilleures équipes des chaque poules de la phase régulière qui se retrouvent en demi-finale :
  -1er poule A vs 2e poule B
  -1er poule B vs 2e poule A

→ Finale au meilleur des cinq rencontres : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en cas d'égalité par tirage au sort.

Phase de maintien dite « playdown » :

→ Plateau à trois équipes : 6ème Poule A, 7ème Poule A, 6ème Poule B. Lieu et date à déterminer par la CFS.
La phase de maintien se joue selon un round robin à trois équipes.
Les équipes classées 1ère et 2ème s'affrontent ensuite lors d'une rencontre finale.~~3 rencontres : chez le mieux classé de la saison régulière déterminé par le ratio victoires/défaites, ou en d'égalité par tirage au sort.~~
~~La phase de maintien se joue au meilleur des trois rencontres comme suit :~~
~~**Proposition 2.** 6e (poule A) vs 7e (poule B) au meilleur des 3 rencontres~~
~~**Proposition 3.** 6e (poule B) vs 7e (poule A) au meilleur des 3 rencontres~~
~~**Proposition 4.** Second tour : Gagnant 6A/7B vs Gagnant 6B/7A au meilleur des 3 rencontres~~

Droits sportifs :

- Le Champion de Division 2 affronte le 8e de la Division 1 lors d'un barrage d'accession au meilleur des trois rencontres chez l'équipe de D2.
- Le troisième du plateau de maintien~~s perdants des matchs 6e vs 7e sont~~ est relégué~~s~~ de Division 2.
- Le perdant de la finale~~u second tour~~ de playdown est relégué de Division 2 sous réserve de l'accession en Division 2 du Champion de France de D3.

Proposition2. **Formule Open de France féminin**

Exposé des motifs : Ajout de la formule de l'Open de France féminin suite aux décisions de la CFS du 15 février 2023.

ANNEXE 3.01 - FORMULES SPORTIVES - COMPETITIONS NATIONALES

(...)

OPEN DE FRANCE FEMININ

6 équipes en 2 poules de 3 équipes

Premier tour

- 2 poules de 3 équipes
- Simple round robin.

Second tour

- - Demi-finales = 1A vs 2B (DF1) et 1B vs 2A (DF2)

Tour final

- - Match de classement 5-6 : 3A vs 3B
- - Petite-finale (3-4) : Perdant DF1 vs Perdant DF2.
- - Finale (1-2) : Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2.

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES ANNEXES AUX REGLEMENTS DES EPREUVES SPORTIVES SOFTBALL (RGES SOFTBALL) – SAISON 2023

Proposition 3. **Formule Challenge de France**

Exposé des motifs : Ajout de la formule des Challenges de France féminin et masculin suite aux décisions de la CFS du 15 février 2023.

ANNEXE 3 - REGLEMENT PARTICULIER – CHAMPIONNATS NATIONAUX

(...)

CHALLENGE DE FRANCE FEMININ

Formule à 6 équipes.

Phase de classement :

- simple round robin dans deux poules de trois équipes.

Phase finale :

- Quarts de finale = 2A vs 3B (QF1) et 2B vs 3A (QF2)
- Demi-finales = 1B vs Vainqueur QF1 (DF1) et 1A vs Vainqueur QF2 (DF2)
- Match de classement (5e-6e) : Perdant QF1 vs Perdant QF2
- Petite-finale (3e-4e) : Perdant DF1 vs Perdant DF2
- Finale (1er-2e) : Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2.

CHALLENGE DE FRANCE MASCULIN

Formule à 6 équipes.

Phase de classement :

- simple round robin dans deux poules de trois équipes.

Phase finale :

- Demi-finales = 1A vs 2B (DF1) et 1B vs 2A (DF2)
- Match de classement (5e-6e) : 3A vs 3B
- Petite-finale (3e-4e) : Perdant DF1 vs Perdant DF2
- Finale (1er-2e) : Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2

Propositions de modifications règlementaires
Assemblée générale ordinaire du 18 mars 2023

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS 1
II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2
(i) Gestion des disciplines fédérales 2
ARTICLE 2 : ORGANISMES À BUT LUCRATIF 2
ARTICLE 4 : MEMBRES ASSOCIES 2
ARTICLE 21 : FRANCE CRICKET 2
ARTICLE 30 : PLAN DE L'ORDRE DU JOUR 3
ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE DE FORMATION 3
(ii) Attributions des membres d'honneur 3
ARTICLE 3 : MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL 3
(iii) Simplification du fonctionnement fédéral 3
ARTICLE 92 : CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE 3
ARTICLE 96 : (réservé) 3
III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET DE SON BAREME 4
(i) Règlement disciplinaire 4
Article 2. Compétence *(anciens articles 3 et 5 à 8)* 4
Article 7. Publicité des débats *(ancien article 13)* 4
Article 9. Téléconférence 4
Article 11. Modalités de saisine *(anciens articles 15 et 16)* 5
Article 12. Instruction *(anciens articles 17 et 18)* 5
Article 14. Convocation *(ancien article 19)* 5
Article 15. Report de l'affaire *(ancien article 20)* 6
Article 17. Décision *(ancien article 22)* 6
Article 19. Droit et exercice de l'appel *(anciens articles 24, 25 et 26)* 6
Article 22. Dispositions générales 6
Article 25. Cas particulier : exclusion d'un licencié par l'arbitre 6
Article 28. Sursis *(ancien article 37)* 6
(ii) Barème disciplinaire 7
Exclusion 7
Barème indicatif de sanctions à l'encontre d'une personne physique 7

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

Exposé des motifs :

- Avec effet immédiat :
  - mise à jour de la gestion directe des affiliations et licences cricket et cricket traditionnel par France Cricket,

- suppression de la licence non-pratiquant mention « commissaire technique » non utilisée en pratique,
- précision sur les licences non pratiquant des membres à titre individuel ;

- A compter de la saison sportive 2024 :
  - Création d'une licence non-pratiquant mention « volontaire » au tarif de 10 €, à destination des membres des clubs affiliés n'exerçant aucune fonction officielle,
  - Suppression de la majoration des licences Baseball5 renouvelées hors période ordinaire de renouvellement des licences,
  - Ajout du Pass découverte conformément à l'article 28 des règlements généraux de la Fédération.

Cf. circulaires dans dossier financier :

- *Propositions de montant des licences et cotisations 2023*
- *Propositions de montant des licences et cotisations 2024*

II. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

(i) Gestion des disciplines fédérales

Exposé des motifs : mise à jour suite à l'approbation par l'Assemblée générale du 30 décembre 2022 de la nouvelle convention entre la Fédération et France Cricket portant une autonomie accrue et une gestion directe par cette dernière des affiliations, licences et opérations connexes concernant les disciplines du cricket et du cricket traditionnel. Ajout du Baseball5 dans les discipline gérées par l'INFBS.

ARTICLE 2 : ORGANISMES À BUT LUCRATIF

2.1 Un organisme à but lucratif au sens de l'article 2.3 des statuts qui souhaite être affilié doit, en sus des conditions générales, respecter les conditions suivantes :

- avoir notamment pour objet, à titre principal ou accessoire, la pratique d'une ou de plusieurs pratiques dérivées du baseball, du softball, ~~du cricket,~~ ou du baseball5 ;

(...)

ARTICLE 4 : MEMBRES ASSOCIES

4.1 Une personne morale qui souhaite être affiliée en tant que membre associé doit, en sus des conditions générales, respecter les conditions suivantes :

- ne pas avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs des disciplines issues du baseball, du softball, ~~du cricket,~~ ou du baseball5, mais contribuer au développement d'une ou de plusieurs de celles-ci ;

- signer une convention avec la fédération pour une durée de deux (2) ans définissant, ses droits et obligations en tant que membre affilié.

(...)

ARTICLE 21 : FRANCE CRICKET

(...)

~~21.5.1 La fédération conclut avec France Cricket un protocole d'accord financier dont les modalités sont soumises à l'approbation des assemblées des deux organismes.~~

~~21.5.2 Des modifications ne pourront y être apportées qu'après accord du comité directeur fédéral et de l'instance dirigeante de France Cricket, et adoption par les assemblées précitées.~~

21.5~~6~~ France Cricket adresse à la fédération la situation financière de l'exercice écoulé après approbation des comptes. En cas de dissolution de France Cricket, celle-ci attribue l'actif net à la fédération.

21.6~~7~~ L'association France Cricket dispose d'un membre siégeant au comité directeur de la Fédération Française de Baseball et Softball, les candidats à ce poste étant proposés par l'instance dirigeante de l'association France Cricket, puis le titulaire du poste, élu par l'assemblée générale fédérale.

ARTICLE 30 : PLAN DE L'ORDRE DU JOUR

30.1 Conformément à l'article 10.2 des statuts, l'ordre du jour est établi comme suit :

1. Établissement d'une feuille de présence, appel des membres,
2. Ratification du procès-verbal de la précédente assemblée générale,
3. Rapport d'activité du comité directeur :
   - Rapport moral,
   - Rapport de la direction technique nationale,
   - Rapport d'activité des commissions fédérales,
   - ~~Rapport de l'association France Cricket,~~
   - Rapport de l'Institut national de formation.

(...)

ARTICLE 67 : LA COMMISSION FEDERALE DE FORMATION

(...)

67.3.1 L'institut national de formation est compétent pour mettre en œuvre toutes les formations de baseball, softball et baseball5~~cricket~~ de la fédération ou nouer des partenariats avec d'autres organismes de formation.

67.3.1bis L'organisation, la coordination et l'habilitation des formations d'Etat de cricket sont confiées à l'Institut national de formation, après validation par le directeur sportif de France Cricket, et mises en place par ce dernier.

67.3.2 L'institut national de formation publie un calendrier national des formations de baseball, softball et baseball5~~cricket~~ qui regroupe l'ensemble des formations proposées ainsi que les formations d'Etat de cricket.

(ii) Attributions des membres d'honneur

Exposé des motifs : suppression du droit d'assister au comité directeur fédéral.

ARTICLE 3 : MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL

(...)

3.3.2 Ce dernier titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale ~~et d'assister au comité directeur fédéral~~, à titre consultatif, sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

(iii) Simplification du fonctionnement fédéral

Exposé des motifs : suppression du caractère règlementaire du contrat collectif d'assurance et suppression de la compétence du Comité directeur pour fixer les tarifs des produits et services proposés par la Fédération.

ARTICLE 92 : CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE

(...)

~~92.3 Le contrat collectif d'assurance, après approbation par le comité directeur, prend valeur de règlement général, et est annexé aux règlements généraux sous le titre : « règlement intérieur annexe : contrat collectif d'assurance ».~~

ARTICLE 96 : (RESERVE)~~PRIX – SERVICES COMMANDES~~

~~96.1 Le prix des publications, moyens vidéo et gadgets, est fixé par le comité directeur sur proposition du bureau fédéral en fonction du prix de revient.~~

~~96.2 Le comité directeur sur proposition du bureau fédéral fixe le montant des rétributions à percevoir pour services commandés. Ce montant ne peut en aucun cas être inférieur au prix de revient.~~

III. PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU REGLEMENT DISCIPLINAIRE ET DE SON BAREME

Exposé des motifs :

- Suppression de la compétence disciplinaire de la Fédération pour les disciplines du cricket et du cricket traditionnel, conformément aux stipulations de la nouvelle convention entre la Fédération et France Cricket ;
- Mises à jour fonctionnelles reprises du projet de nouveau règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées ;
- Mise à jour et harmonisation des organes pouvant saisir les instances disciplinaires ;
- Possibilité donnée au Président de l'organe disciplinaire de première instance de ne pas donner suite aux saisines qui ne seraient pas du ressort de la commission ainsi que de limiter les personnes auditionnées lors de l'audience ;
- Notification de la décision à l'organe ayant saisi l'organe disciplinaire de première instance ;
- Information de la structure de rattachement du licencié en cas d'appel émanant de la Fédération ;
- Précision sur les sanctions pouvant donner lieu à l'accomplissement d'activités d'intérêt général ;
- Limitation des faits donnant lieu à suspension automatique du joueur expulsé jusqu'à la fin de la journée de compétition concernée ;
- Ajout de la notion de menaces.

(i) Règlement disciplinaire

ARTICLE 2. COMPETENCE *(ANCIENS ARTICLES 3 ET 5 A 8)*

(...)

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits suivants commis par une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits~~, à l'exception du cricket néo-calédonien~~ :

1. Cas d'indiscipline,
2. Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes ;
3. Violation des statuts, de la charte d'éthique et de déontologie, et des règlements de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;
4. Non-respect ou non-application d'une décision prononcée par les instances dirigeantes ou disciplinaires de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;
5. Comportement et/ou condamnation pénale ou civile, et/ou mesure administrative d'incapacité temporaire ou définitive, pour des agissements contraires à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la Fédération, de ses organes déconcentrés, d'un de leurs membres~~dirigeants~~, d'un assujetti ou d'un tiers, ou, plus généralement, des disciplines de la Fédération, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes .

ARTICLE 7. PUBLICITE DES DEBATS *(ANCIEN ARTICLE 13)*

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics et conduits par le Président de séance.

Toutefois, le Président de séance peut, d'office ou à la demande d'une des parties, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès ~~de la salle~~ pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

ARTICLE 9. TELECONFERENCE

Tout ou partie des débats peuvent être conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats ainsi que le caractère contradictoire de la procédure. Les délibérations peuvent se tenir sous la même forme pourvu que leur caractère confidentiel soit préservé.

~~Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le Président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de téléconférence, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.~~

ARTICLE 11. MODALITES DE SAISINE *(ANCIENS ARTICLES 15 ET 16)*

Les poursuites disciplinaires peuvent être engagées par au moins l'une des personnes suivantes :

- Le Président de la Fédération ;
- Le Comité Directeur de la Fédération représenté par le Secrétaire Général fédéral ;
- Les Comités Directeurs ~~instances dirigeantes~~ des Organismes Nationaux représentés par leur Président respectif,
- Les Comités Directeurs des Ligues Régionales et Comités Départementaux représentés par leur Président respectif,
- Les Commissions Fédérales ~~et Nationales~~ représentées par leur Président respectif ;
- Les Commissaires technique en fonction sur le terrain.

Le Président de l'organe disciplinaire peut décider, à tout moment, de sa propre initiative de ne pas donner suite aux poursuites disciplines ainsi engagées, dès lors qu'au regard des éléments du dossier, il apparaît que les instances disciplinaires ne sont pas compétentes pour en connaître ou ne disposent pas du pouvoir disciplinaire à l'égard de la personne poursuivie.

(...)

ARTICLE 12. INSTRUCTION *(ANCIENS ARTICLES 17 ET 18)*

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen, dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire.

De manière générale, l~~L~~es personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

1. Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
2. Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure,
~~2.~~3. Entreprendre toute correspondance nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

ARTICLE 14. CONVOCATION *(ANCIEN ARTICLE 19)*

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal sont convoqués devant l'organe disciplinaire par l'envoi d'un document dans les conditions prévues à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, au minimum sept jours avant la d ate de la séance.

La lettre de convocation susmentionnée doit indiquer à la personne poursuivie les informations et droits suivants :

- La date, l'heure et le lieu de la convocation devant l'organe disciplinaire,
- Les griefs retenus à l'encontre de la personne poursuivie,
- Le droit pour la personne poursuivie, ainsi que, le cas échéant, pour son représentant légal, son conseil ou son avocat d'avoir accès, avant la séance, à l'intégralité du dossier,
- La possibilité que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils (la personne poursuivie et/ou son représentant légal, son conseil ou son avocat) communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Tout ou partie des auditions peuvent être réalisé sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats ainsi que le caractère contradictoire de la procédure~~Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par téléconférence sous réserve de l'accord du Président de l'organe disciplinaire et de la personne poursuivie~~. Le Président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives, ou limiter pour la bonne tenue des débats le nombre de personnes auditionnées lors de la réunion en les invitant à transmettre leur témoignage écrit en amont de la réunion,

(...)

ARTICLE 15. REPORT DE L'AFFAIRE *(ANCIEN ARTICLE 20)*

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le Président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider à tout moment de sa propre initiative de prononcer un ou plusieurs report.

La durée de chaque ~~'un~~ report ne peut excéder 20 jours.

ARTICLE 17. DECISION *(ANCIEN ARTICLE 22)*

(...)

La décision est notifiée à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, et, le cas échéant, à l'organisme à but lucratif ou l'association sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, ainsi qu'à l'instance fédérale, définie au premier alinéa de l'0, ayant saisi l'organe disciplinaire.

La notification mentionne les voies et délais de recours.

L'organe disciplinaire a la faculté de transmettre le sens de la décision à toute personne susceptible d'avoir à en connaitre, dans le respect des principes de confidentialité.

ARTICLE 19. DROIT ET EXERCICE DE L'APPEL *(ANCIENS ARTICLES 24, 25 ET 26)*

(...)

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de la Commission Fédérale de Discipline prise en même temps qu'il est statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, le Conseil Fédéral d'Appel, saisi d'un appel comportant également la contestation de ce refus, peut statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

Lorsque l'appel émane de la Fédération, le Conseil Fédéral d'Appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat, et l'organisme à but lucratif ou l'association sportive avec lequel elle a un lien juridique, sont informés selon les mêmes modalités.

ARTICLE 22. DISPOSITIONS GENERALES

(...)

La ou les sanctions, autres qu'un avertissement ou un blâme, peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération, de ses organes déconcentrés, ou d'une association sportive ou caritative.

ARTICLE 25. CAS PARTICULIER : EXCLUSION D'UN LICENCIE PAR L'ARBITRE

Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre pour certains faits précisés au barème disciplinaire, en annexe du présent règlement, est automatiquement suspendu jusqu'à la fin de la journée de compétition officielle lors de laquelle a eu lieu l'exclusion. Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu. L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et/ou qu'elle a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

ARTICLE 28. SURSIS *(ANCIEN ARTICLE 37)*

(...)

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai pourra emporter révocation de tout ou partie du sursis, sur décision de l'organe disciplinaire compétent~~la Commission Fédérale de Discipline.~~

(ii) Barème disciplinaire

EXCLUSION

Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu jusqu'à la fin de la journée de compétition officielle lors de laquelle a eu lieu la suspension, dès lors que l'expulsion a été prononcée pour des faits pouvant être qualifiés de :

- provocations verbales dès lors que les propos atteignent la personne de manière grave et/ou répétée,
- gestes déplacés répétés,
- tentative d'agression physique,
- Agression physique.

Dans le cadre du présent article, la notion de journée doit être entendue comme journée de compétition dans le cadre d'un championnat comportant plusieurs journées, peu importe la durée effective de cette journée (un jour ou plusieurs jours).

Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu.

L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et/ou qu'elle a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

Le cumul de trois expulsions adressées aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive, entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération.

BAREME INDICATIF DE SANCTIONS A L'ENCONTRE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE

Faits reprochés	**Auteur / Victime**	**Pratiquant**	**Non-pratiquant**
• ***Provocations verbales*** • ***Gestes déplacés***	Licencié ou tierce personne	16 rencontres maximum	3 mois maximum
	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction	
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de menaces de violences, de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction	

Faits reprochés	**Auteur / Victime**	**Pratiquant**	**Non-pratiquant**
• ***Tentative d'agression physique***	Licencié ou tierce personne	16 rencontres minimum	3 mois minimum
	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction	
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de menaces de violences, de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction	

Faits reprochés	**Auteur / Victime**	**Pratiquant**	**Non-pratiquant**
• ***Agression physique***	Licencié ou tierce personne	24 rencontres minimum	6 mois minimum
	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction	
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction	

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL
Tél : 01 44 68 89 30
licences@ffbs.fr
www.ffbs.fr

Circulaire financière 2023/1

MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

SAISON 2023

Adoption :
AG 18 mars 2023

Entrée en viqueur :
18 mars 2023

2 pages

MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION
(Hors assurance individuelle accident)

PRATIQUE EN COMPÉTITIONS OFFICIELLES

Catégories d'âge	6 ans et moins	9 ans et moins	12 ans et moins	15 ans et moins	18 ans et moins	19 ans et plus
BASEBALL & SOFTBALL	15 €		30 €		65 €	
BASEBALL5	5 €					
HANDICAP	10 €				20 €	

TOUTES CATÉGORIES D'ÂGE

PRATIQUE NON COMPÉTITIVE (LOISIR)	BASEBALL & SOFTBALL	30 €
	HANDICAP	10 €
NON PRATIQUANT	DIRIGEANT/ OFFICIEL ARBITRE / SCOREUR ENTRAÎNEUR LICENCIE INDIVIDUEL	20 €

Validité de la licence pour la saison sportive N : du 1er janvier de l'année N, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre de l'année N.

AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	**CARTE DÉCOUVERTE** Carte de 2 jours réservée aux non-licenciés permettant de découvrir la pratique des disciplines fédérales dans le cadre d'une opération spécifique.	5 €
	PASS DECOUVERTE Carte estivale (à partir du 01/07 jusqu'au 31/08) réservée aux non-licenciés permettant de participer aux activités et entrainement, à l'exception des rencontres sportives entre clubs (loisir et compétition).	5 €

- ***Gratuité de licence***

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur de la fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas),
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et salariés de la fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

- ***Renouvellement des licences***

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1er septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

- du 1er décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),

- du 1er décembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour les clubs ~~de Cricket et les clubs~~ de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap de Nouvelle Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

- ***Rétrocession aux Ligues Régionales***

La Fédération rétrocède 3€ par licence jeune (18U et catégories inférieures) et 2€ sur les licences 19+ aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

COTISATIONS

- **CLUBS et ORGANISMES A BUT LUCRATIF :** La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N.

Le Comité Directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1er juin de l'année N, conformément aux dispositions du Règlement intérieur et des règlements fédéraux.

Attention : *Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

- **MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL : 20 euros** incluant le prix de la licence non pratiquant correspondante ~~– Individuel ou Officiel –~~ suivant le cas.

FFBS
FÉDÉRATION FRANÇAISE
BASEBALL & SOFTBALL
Tél : 01 44 68 89 30
licences@ffbs.fr
www.ffbs.fr

Circulaire financière 2024/1

MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS

SAISON 2024

Adoption :
AG 18 mars 2023

Entrée en vigueur :
1er décembre 2023

2 pages

MONTANT DES LICENCES ET AUTRES TITRES DE PARTICIPATION
(Hors assurance individuelle accident)

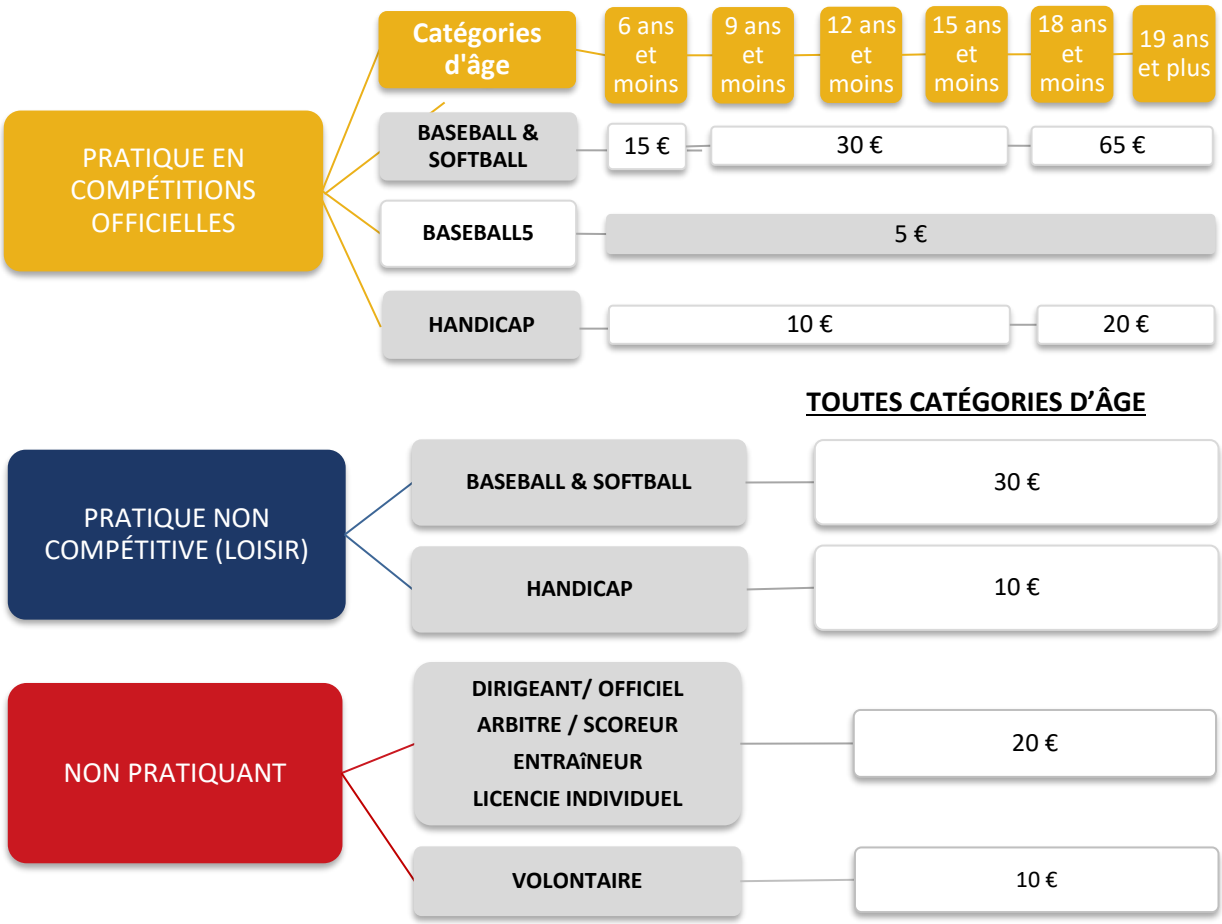

Validité de la licence pour la saison sportive N : du 1er janvier de l'année N, ou de sa date de délivrance si celle-ci est postérieure, au 31 décembre de l'année N.

- ***Gratuité de licence***

La gratuité du montant de la licence non pratiquant est accordée, le cas échéant :

- aux membres d'honneur de la fédération (licence non pratiquant - individuel ou officiel, selon le cas),
- aux membres des commissions fédérales, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel uniquement),
- aux cadres de la direction technique nationale et salariés de la fédération, non licenciés à un autre titre (licence non pratiquant - individuel ou entraîneur, selon le cas).

- ***Renouvellement des licences***

Toute nouvelle licence ou primo-licence prise à compter du 1er septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le club concerné pour la saison sportive N+1.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte pour une saison sportive N :

- du 1er décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap (hors Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises),

- du 1er décembre de l'année N-1 au 15 mars de l'année N pour les clubs de Baseball, Softball, Baseball5 et Handicap de Nouvelle Calédonie et des Antilles et Guyane françaises.

Passée cette date, le prix des licences, à l'exception des licences pour pratique compétitive Baseball5, en période de renouvellement extraordinaire sera majoré de 10%.

- ***Rétrocession aux Ligues Régionales***

La Fédération rétrocède 3€ par licence jeune (18U et catégories inférieures) et 2€ sur les licences 19+ aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

COTISATIONS

- ***CLUBS et ORGANISMES A BUT LUCRATIF***

La cotisation statutaire par club pour la saison sportive N se monte à **250 euros** payable avant le 15 janvier de l'année N.

Le Comité Directeur fédéral pourra prononcer la radiation de tout club ou organisme à but lucratif dont la cotisation ne serait pas parvenue à la Fédération au plus tard le 1er juin de l'année N, conformément aux dispositions du Règlement intérieur et des règlements fédéraux.

Attention : *Un club ou un organisme à but lucratif radié ne peut obtenir une nouvelle affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation conformément aux Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.*

- ***MEMBRES À TITRE INDIVIDUEL***

20 euros incluant le prix de la licence non pratiquant correspondante.